93B1532

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 14 JAN. 2011

sous le N° 770

SOFALDIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : Avenue des Halles - Claouey
33950 LEGE CAP FERRET
R.C.S. BORDEAUX 391 824 695

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le sept septembre deux mille dix, à dix heures,

Les associés de la Société **SOFALDIS** se sont réunis, sur convocation de la Présidence en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social,

Chaque associé a été convoqué selon les dispositions statutaires.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Nicolas MANNEVILLE préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas MANNEVILLE et **Monsieur Pierre FEUGIER** présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre FEUGIER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur François CLAVERIE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- le rapport du Président ,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ,
- le texte des projets de résolutions;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

NM PF

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015

- La **société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL**, dont le siège est sis 21 av Ariane - 33702 MÉRIGNAC et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 458 201 738, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

- **Monsieur Dominique Laganne** demeurant 3, Rue René Martrenchard – 33150 CENON, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les co-commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NM PF

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Nicolas MANNEVILLE
Le Président de l'assemblée



Monsieur Pierre FEUGIER
Le Secrétaire



Les Scrutateurs

